



LIMOGES
ARTS DU FEU
ET INNOVATION

Élections présidentielles et législatives : guide pratique

Les prochaines élections se dérouleront les dimanches 10 et 24 avril prochains pour les présidentielles, et les 12 et 19 juin prochains pour les législatives.

↳ POUR VOTER

Pour voter, il est impératif d'être inscrit sur les listes électorales de la commune. Les électeurs peuvent vérifier leur situation électorale sur limoges.fr dans la rubrique « Mes démarches -> Papiers d'identité et citoyenneté ».

Le jour du vote, il faut présenter l'un des documents suivants :

- carte nationale d'identité
- passeport
- carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- carte vitale avec photographie
- carte du combattant avec photographie délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion avec photographie
- carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie
- carte d'identité ou carte de circulation avec photographie délivrée par les autorités militaires
- permis de conduire
- permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
- récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du 9^{ème} alinéa - 7° de l'article 138 du Code de procédure pénale

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être périmés depuis moins de cinq ans.

↳ POUR CONNAÎTRE SON BUREAU DE VOTE

Pour vérifier votre bureau de vote, rendez-vous sur limoges.fr dans la rubrique « Mes démarches -> Papiers d'identité et citoyenneté ».

Au total, 86 bureaux de vote sont répartis sur 37 sites dans la ville. Ils seront ouverts les jours des scrutins sans interruption de 8h à 19h pour les élections présidentielles et de 8h à 18h pour les élections législatives.



LIMOGES
ARTS DU FEU
ET INNOVATION

↳ COMMENT VOTER PAR PROCURATION ?

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent dans votre commune d'inscription le jour du vote, vous avez la possibilité de désigner un autre électeur pour voter à votre place par procuration. Plusieurs motifs peuvent justifier cette demande : obligations professionnelles, vacances, maladie, handicap, assistance à un malade, résidence dans une autre commune, détention.

Le mandant, c'est-à-dire celui qui donne procuration à une autre personne, informe le mandataire de la procuration qu'il lui a confiée. Le mandataire doit remplir deux conditions : jouir de ses droits électoraux et être inscrit sur une liste électorale (pas nécessairement dans la même commune que le mandant). Le mandataire ne peut recevoir qu'une seule procuration établie en France.

Pour établir une procuration, le mandant peut :

- effectuer sa demande de procuration en ligne sur maprocuration.gouv.fr, puis se rendre au commissariat ou à la gendarmerie avec un justificatif d'identité et la référence de confirmation du dépôt de la demande en ligne ;
- ou se rendre, avec un justificatif d'identité, dans un commissariat de police (où qu'il soit), une gendarmerie (où qu'elle soit), au tribunal (dont dépend son domicile ou son lieu de travail). Le mandant doit remplir un formulaire (en utilisant soit [le formulaire disponible sur internet](#) en l'imprimant et en le remplissant soit le formulaire papier disponible à la gendarmerie, à la police ou au tribunal). Le mandataire n'a pas besoin d'être présent.

Les personnes ne pouvant se déplacer peuvent solliciter par écrit auprès d'une autorité habilitée (police ou gendarmerie la plus proche du lieu d'habitation) la venue à domicile d'un officier de police judiciaire, en joignant à cette demande un certificat médical.

La démarche doit être effectuée le plus tôt possible car la procuration doit parvenir à la mairie de la commune du mandant avant le jour du scrutin.

Le mandant peut résilier à tout moment sa procuration (même démarche que pour l'établissement). Le jour du vote, en l'absence de résiliation, le mandant peut voter si le mandataire ne l'a pas encore fait.

↳ SUIVEZ LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

Les soirs des scrutins, le site internet de la Ville limoges.fr publiera à partir de 20h dans le « Fil infos ». qui s'enrichira au fur à mesure que les résultats s'officialiseront par bureau de vote.

2

Contact presse Ville de Limoges :

Claire GLÉDEL

Attachée de presse

05 55 45 60 49 / claire.gledel@limoges.fr

Cliquez pour suivre l'actualité de la Ville : limoges.fr

 /villedelimoges

 @VilleLimoges87

 7ALimoges

 villedelimoges

 /ville_de_limoges

 Ville de Limoges